

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 10/2025

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ADS

Le Maire de la Commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-41 et L.2122-19 ;**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.423-1 et R.423-15 ;**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 28/01/2025 décidant le transfert de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol au PETR du PAYS SUD TOULOUSAIN ;**Vu** la convention en date du 29/01/2025, confiant au PETR du PAYS SUD TOULOUSAIN l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol pour la période 2025/2027 ;**ARRÊTE****Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Monsieur Le Maire décide de donner délégation de signature aux personnes mentionnées ci-dessous, afin de mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol :

- Monsieur Norman PONCHON, responsable de secteur, coordinateur technique et financier du Service Application du Droit des Sols ;
- Madame Nathalie ROLDAN, responsable de secteur, coordinatrice juridique et Ressources Humaines du Service Application du Droit des Sols ;
- Monsieur Julien BARBOTEU, instructeur du droit des sols
- Monsieur Stéphane CAUBERE-GATTONI, instructeur du droit des sols
- Monsieur Yoann CLAUDIN, instructeur du droit des sols
- Madame Léa DEJEAN, instructrice du droit des sols
- Monsieur Frédéric GUIBERT, instructeur du droit des sols
- Madame Emilie MIRAKIAN, instructrice du droit des sols
- Madame Ludivine PAULET, instructrice du droit des sols

Les documents concernés sont les suivants :

- courriers de demande de pièces complémentaires ;
- courriers de notification des majorations et prolongations du délai d'instruction ;
- courriers de consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés tels que mentionnés aux articles R.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La signature sera précédée de la formule indicative suivante : « Pour Le Maire et par délégation ».

Article 2 : PRISE D'EFFET

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat, de sa notification aux délégataires et de l'affichage en Mairie.

Article 3 : ANNULATION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation de signature, sur simple courrier dûment adressé au service ADS du PETR du PAYS SUD TOULOUSAIN.

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le 29/01/2025
ID : 031-213104813-20250129-0010_2025-AR



Article 4 : EXECUTION

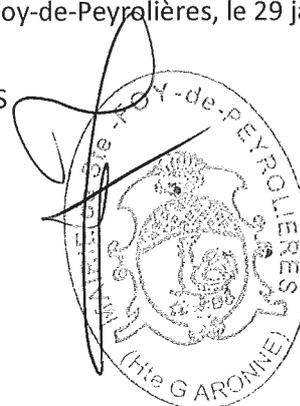
Le Maire est chargé pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformément aux textes en vigueur.

Le présent arrêté sera notifié aux délégataires.

Ampliation du présent arrêté sera insérée dans le registre communal des actes administratifs.

Fait à Sainte-Foy-de-Peyrolières, le 29 janvier 2025

Le Maire,
François VIVES



Affiché le

Transmis au Préfet le

Notifié le